

A.H INVESTMENTS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 141 500 euros
Siège social : 4 Rue Blasset – 80000 AMIENS
913 031 894 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf Décembre,
À dix-sept heures trente.

Monsieur Adil HAMME, demeurant 4 Rue Blasset – 80000 AMIENS ;

Propriétaire de la totalité des deux millions cent quarante-et-un mille cinq cents (2.141.500) parts sociales, numérotées de 1 à 2.141.500 inclus, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, composant le capital social de la Société **A.H INVESTMENTS** ;

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société ;

Étant précisé que **Madame Marjorie HUSSON**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises ;

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Commissaire aux Apports et du contrat d'apport ;
- Approbation d'un apport de trente (30) parts sociales de la SCI C.L.A 80 consenti par Monsieur Adil HAMME à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social de cent dix-neuf mille euros (119.000 €) en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélatrice des Statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi le 3 Décembre 2024 par Madame Anaïs FERTE, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 223-33 du Code de commerce, domiciliée chez ODACE EXPERTISE, 43 Place du Marché – 80350 MERS-LES-BAINS, désignée en qualité de Commissaire aux Apports par décision de l'Associé unique de la Société du 10 Octobre 2024 ;

- d'un contrat d'apport établi à AMIENS (80) ce jour aux termes duquel Monsieur Adil HAMME fait apport à la Société de trente (30) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 61 à 90 inclus, de la **SCI C.L.A. 80**, Société Civile Immobilière au capital de neuf cents euros (900 €), divisé en quatre-vingt-dix (90) parts sociales, numérotées de 1 à 90 inclus, dont le siège social se situe 93 Rue Stéphane Hessel – 80450 CAMON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n° 841 056 450, représentant trente-trois virgule trente-trois pourcent (33,33 %) du capital et des droits de vote de ladite Société, évaluées en arrondis à trois mille neuf cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (3.966,67 €) par part sociale, soit un montant total d'apport de cent dix-neuf mille euros (119.000 €) ;

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de cent dix-neuf mille euros (119.000 €) pour le porter de deux millions cent quarante-et-un mille cinq cents euros (2.141.500 €) à **deux millions deux cent soixante mille cinq cents euros (2.260.500 €)** au moyen de la création de cent dix-neuf mille (119.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 2.141.501 à 2.260.500 inclus, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des Statuts :

➤ ARTICLE 6 – APPORTS

« 1. Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport en numéraire par Monsieur Adil HAMME, Associé unique, d'une somme de deux mille euros (2.000 €) représentant la totalité des apports.

2. Suivant décisions de l'Associé unique du 27 Décembre 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de **deux millions cent trente-neuf mille cinq cents euros (2.139.500 €)**, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Adil HAMME de cent trente-huit mille soixante-quinze (138.075) parts sociales en pleine propriété de la Société **AS 80 INVESTISSEMENTS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de deux millions sept cent soixante-et-un mille cinq cents euros (2.761.500 €), dont le siège social se situe 214 Avenue de la Défense Passive – 80136 RIVERY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n° 841 363 369, évaluées par la Société **AUDIT & CONSEILS PARTENAIRES**, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, 70 Boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT-QUENTIN, désignée en qualité de Commissaire aux Apports par décision de l'Associé unique de la Société **A.H INVESTMENTS** du 5 Décembre 2022, dans son rapport du 14 Décembre 2022.

Cet apport a été rémunéré par la création de deux millions cent trente-neuf mille cinq cents (2.139.500) parts sociales nouvelles, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Adil HAMME.

3. Suivant décisions de l'Associé unique du 19 Décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de **cent dix-neuf mille euros (119.000 €)**, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Adil HAMME de trente (30) parts sociales en pleine propriété de la **SCI C.L.A. 80**, Société Civile Immobilière au capital de neuf cents euros (900 €), divisé en quatre-vingt-dix (90) parts sociales, numérotées de 1 à 90 inclus, dont le siège social se situe 93 Rue Stéphane Hessel – 80450 CAMON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n° 841 056 450, évaluées par Madame Anaïs FERTE, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste prévue à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 223-33 du Code de commerce, domiciliée chez ODACE EXPERTISE, 43 Place du Marché – 80350 MERS-LES-BAINS, désignée en qualité de Commissaire aux Apports par décision de l'Associé unique de la Société du 10 Octobre 2024, dans son rapport du 3 Décembre 2024.

Cet apport a été rémunéré par la création de cent dix-neuf mille (119.000) parts sociales nouvelles, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Adil HAMME. »

➤ ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **deux millions deux cent soixante mille cinq cents euros (2.260.500 €)**.

Il est divisé en **deux millions deux cent soixante mille cinq cents (2.260.500) parts sociales** d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2.260.500 inclus, et attribuées en totalité à Monsieur Adil HAMME, Associé unique. »

Le reste de l'article demeurant sans changement.

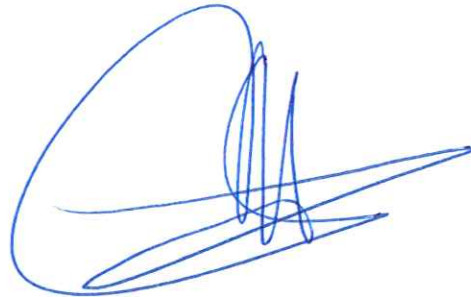
QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et Gérant de la Société, et consigné sur le registre de ses décisions.

Un exemplaire du présent procès-verbal sera communiqué par l'Associé Unique à la Commissaire aux Comptes.

Monsieur Adil HAMME
Associé Unique – Gérant



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SOMME

Le 24/12/2024 Dossier 2024 00051466, référence 8004P01 2024 A 02282
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro